

Communiqué de presse

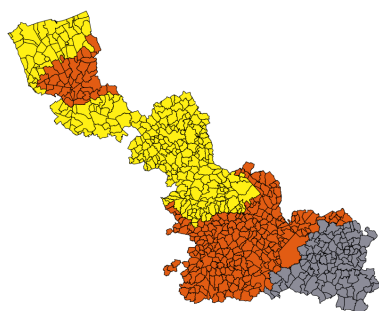
Lille, le 2 août 2019

SÉCHERESSE DANS LE NORD : LE BASSIN DE LA SAMBRE PASSE EN ALERTE ET LE BASSIN DE LA SCARPE AVAL EN ALERTE RENFORCÉE

Le 9 avril dernier, Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, décidait de placer le département du Nord en alerte sécheresse.

Le déficit pluviométrique persistant, les niveaux des nappes d'eau demeurant faibles, les débits des cours d'eau diminuant rapidement, aucune amélioration de la situation n'est attendue. Une nouvelle dégradation est même observée, notamment en surface, du fait de l'épisode de canicule.

C'est pourquoi, le préfet renforce les restrictions de consommation en eau jusqu'au 30 septembre.



- > Passage en alerte sur le bassin de la Sambre
Maintien de l'alerte sur les bassins versants du Delta de l'Aa et de l'Audomarois, de la Lys, de la Marque et de la Deule
- > Passage en alerte renforcée sur le bassin de la Scarpe aval
Maintien sur les bassins versants de Scarpe amont, Sensée, Escout et Yser.

L'objectif des mesures est d'alerter sur la sensibilité de la ressource en eau et de prescrire aux usagers (particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités) une utilisation économe de l'eau. Les services de l'État sont mobilisés pour faire respecter ces dispositions.

Des contrôles sont réalisés sur tout le territoire pour s'en assurer. **En cas de non-respect, des sanctions pénales seront prises.** Depuis deux semaines, les contrôles sont renforcés : plus de 110 opérations ont été réalisées sur l'ensemble du département, par les services de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ; de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

La situation d'alerte renforcée impose en plus, dans les 67 communes concernées, notamment :

- Pour les particuliers et les collectivités, d'interdire l'arrosage des pelouses, des espaces verts ou des terrains de sport, et le remplissage des piscines familiales, et de limiter l'arrosage des jardins potagers.
- Pour les industriels, de tendre vers une réduction de consommation d'eau de l'ordre de 20 %.
- Pour les agriculteurs, une interdiction de l'irrigation des cultures les mardis, jeudis, samedis et dimanches entre 10h00 et 19h00, et tous les jours aux mêmes heures en période de canicule de niveau orange ou rouge.
- Une interdiction des nouveaux prélèvements dans les voies d'eau, sauf pour un usage agricole et dans certaines conditions, notamment une déclaration préalable est nécessaire.

Pour rappel, la situation d'alerte impose entre autres :

- Pour les particuliers et les collectivités, de limiter l'arrosage des pelouses, des espaces verts ou des terrains de sport, de restreindre le remplissage des piscines privées et d'interdire le lavage des voitures en dehors des centres spécialisés.
- Pour les industriels, de tendre vers une réduction de consommation d'eau de l'ordre de 10 %.
- Pour les agriculteurs, une interdiction de l'irrigation des cultures les samedis et dimanches entre 10h00 et 18h00 et tous les jours aux mêmes heures en période de canicule de niveau orange ou rouge.

- remplissage des plans d'eau sous conditions".

Anticiper toute dégradation supplémentaire du niveau des nappes

Le Nord connaît depuis 2017 des **déficits pluviométriques importants** qui ont conduit, en 2017 et 2018, à des mesures de restrictions.

La période hivernale est normalement propice à la recharge des nappes phréatiques qui s'achève au printemps. Or l'hiver 2018-2019 a présenté un déficit pluviométrique de 20 % par rapport à la normale. Il n'a donc pas été suffisamment pluvieux pour permettre aux nappes de revenir à leur niveau normal au début du printemps. De plus, le mois de février a été particulièrement sec et ensoleillé et a connu des températures très douces (+ 2,5 °C au-dessus des normales). La pluviométrie du mois de mars est restée insuffisante pour rattraper le déficit accumulé et l'épisode caniculaire récent n'a pas permis une amélioration nette de la situation.

Ainsi, notre département enregistre, par endroit, **un seuil d'étiage historiquement bas** et les éventuels événements pluvieux ou orageux ne sont pas de nature à améliorer rapidement la situation.

Un niveau aussi bas peut faire apparaître des risques divers majeurs :

- les polluants éventuellement rejetés en rivière sont alors plus concentrés ;
- les risques liés au manque d'oxygène et à l'augmentation de la température de l'eau mettent en péril les écosystèmes aquatiques ;
- le manque d'eau peut impacter les usagers et les industries du département.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'anticiper toute dégradation supplémentaire du niveau des nappes, afin de préserver l'état quantitatif et qualitatif de la ressource, les usages prioritaires ainsi que la survie des écosystèmes aquatiques.

Le respect de ces restrictions de consommation et la modération des consommations permettent de soulager la ressource et ainsi de retarder l'éventuel renforcement des mesures.

Tous les usagers (domestiques, industriels et agricoles) sont appelés à diminuer leurs prélèvements dans le milieu naturel. Chaque citoyen doit faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, patrimoine commun et bien précieux pour tous les usagers.





La préfecture et l'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour observer l'évolution de la situation et anticiper les risques de crise.

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

À l'inverse, les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté pourront être levées progressivement par voie d'arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et piézométrique.

Les 4 seuils de sécheresse

En cas de sécheresse, le préfet de département peut prendre différentes mesures en fonction de la gravité du manque d'eau. Il existe quatre seuils d'états d'alerte croissants avec des mesures de restriction graduées.

-  **Vigilance sécheresse** : information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
-  **Alerte sécheresse** : limitation des prélèvements à des fins industrielles et agricoles, mesures d'interdiction de remplissage de plans d'eau, et de certains usages, comme le lavage de voitures... sur tout le département ou de manière plus locale.
-  **Alerte renforcée sécheresse** : réduction renforcée des prélèvements industriels et agricoles, forte limitation des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures... jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.
-  **Crise sécheresse** : arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).